



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par :

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

Tél : 03.80.29.43.57

mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1287 du 23 septembre 2021
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n°685 du 3 juillet 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille ;

VU l'arrêté préfectoral n°686 du 13 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille modifié par l'arrêté préfectoral n°121 du 4 février 2020 ;

VU les désignations des conseils régionaux de Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est, des conseils départementaux de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne et de l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs ;

VU les propositions de l'association des maires de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des élections municipales, des élections départementales et régionales, il convient de modifier la composition de la commission locale de l'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Composition

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°686 du 13 août 2018 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Tille est modifié comme suit :

1/ Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (26 membres)

a) Représentants du conseil régional (2 membres)

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	M. Stéphane WOYNAROSKI
Conseil régional Grand Est	Mme Sophie DELONG

b) Représentants du conseil départemental (3 membres)

Conseil départemental de la Côte-d'Or	Mme Marie-Claire BONNET-VALLET
Conseil départemental de la Côte-d'Or	M. Gilles DELEPAU
Conseil départemental de la Haute-Marne	M. Jean-Michel RABIET

c) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) (1 membre)

EPTB Saône et Doubs	M. Landry LEONARD
---------------------	-------------------

d) Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (20 membres)

Dijon Métropole	M. Nicolas BOURNY
Dijon Métropole	M. Antoine HOAREAU
Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon	M. Jean-Denis STAIGER
Communauté de communes Forêt Seine et Suzon	Mme Catherine LOUIS
Communauté de communes Tille et Venelle	M. Jean-Marie MUGNIER
Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Monsaugeonnais	Mme Anne-Cécile DURY
Communauté de communes Norge et Tille	M. Ludovic ROCHETTE
Communauté de communes Mirebellois et Fontenois	M. Bruno BETHENOD

Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise	M. Guy MORELLE
Communauté de communes Auxonne-Pontailleur Val de Saône	M. Hugues ANTOINE
Syndicat mixte de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle	M. Luc BAUDRY
Syndicat mixte de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle	M. Michel BOIRIN
Syndicat mixte de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle	M. Louis MINOT
Syndicat mixte de la Tille, de la Norges et de l'Arnison	M. Patrice DEMAISON
Syndicat mixte de la Tille, de la Norges et de l'Arnison	M. Pascal MARTEAU
Syndicat mixte de la Tille, de la Norges et de l'Arnison	M. Olivier GAUTHRON
Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais	M. Jean-Patrick MASSON
Syndicat mixte du SCOT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne	M. Bénigne COLSON
Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clenay et Saint-Julien	M. Michel LENOIR
SINOTIV'EAU	M. Patrick MORELIERE

2/ Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (14 membres)

- 2 représentants de la chambre d'agriculture de Côte-d'Or
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or
- 1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Côte-d'Or
- 1 représentant du syndicat des irrigants de Côte-d'Or
- 1 représentant de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
- 1 représentant du conservatoire des espaces naturels de Bourgogne
- 1 représentant du conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne
- 1 représentant du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne
- 2 représentants de la fédération départementale de Côte-d'Or pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- 1 représentant de l'association des propriétaires et gestionnaires de barrages de Côte-d'Or
- 1 représentant de l'association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or
- 1 représentant de France nature environnement (FNE) Côte-d'Or

3/ Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics (9 membres)

- le préfet de la Côte-d'Or ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,
- le directeur du parc national de forêts ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,

- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, cheffe de la MISEN, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef de la MISEN, ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de Côte-d'Or ou son représentant,
- le directeur territorial de l'office national des forêts Bourgogne Champagne-Ardenne ou son représentant.

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

ARTICLE 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°121 du 4 février 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille est abrogé.

ARTICLE 3 : Mandat

Le mandat des membres est d'une durée de six ans à compter du 13 août 2018, date du renouvellement de la composition de la commission.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Dijon, le 23 septembre 2021

Le préfet,

signé

Fabien SUDRY